

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-22

RESTRUCTURATION DU BATIMENT ANCIEN AU COLLEGE JEAN JAURES A MONTAUBAN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Jean Jaurès à Montauban, programme décliné en 2 phases incluant notamment la restructuration du bâtiment ancien du collège (phase 2).

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 mars 2007, une autorisation de programme de 660 000 € a été approuvée pour la réalisation de la phase 2 et la Sémateg a été désignée, à l'issue d'une consultation, pour la réalisation de cette opération.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 9 août 2007 et notamment son annexe 3.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n°1 à la convention de mandat a pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Le coût estimatif de l'ouvrage est estimé à **660 000 €TTC**.

Phase préopérationnelle : 21 648,00 €TTC

- 20% à la désignation du concepteur.....4 329,60 €
- 80% à la remise du dossier définitif.....17 318,40 €

Phase opérationnelle : 638 352,00 €TTC

- 5% un mois après la signature de la convention..... 31 917,60 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux..... 191 505,60 €
- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances...191 505,60 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance..191 505,60 €
- 5% au solde de l'opération.....31 917,60 €

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n ° 1 à la convention de mandat conclue le 9 août 2007,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-22

**RESTRUCTURATION DU BATIMENT ANCIEN AU COLLEGE
JEAN JAURES A MONTAUBAN
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 14 novembre 2002 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Jean Jaurès à Montauban, programme décliné en 2 phases incluant notamment la restructuration du bâtiment ancien du collège (phase 2),

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} mars 2007, approuvant une autorisation de programme de 660 000 € pour la réalisation de la phase 2,

Vu la convention de mandat conclue avec la la Sémateg le 9 août 2007 pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n ° 1 à la convention de mandat conclue le 9 août 2007 avec la Sémateg, ayant pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Le coût estimatif de l'ouvrage est estimé à **660 000 €TTC**.

Phase préopérationnelle : 21 648,00 €TTC

- 20% à la désignation du concepteur.....4 329,60 €
- 80% à la remise du dossier définitif.....17 318,40 €

Phase opérationnelle : 638 352,00 €TTC

- 5% un mois après la signature de la convention..... 31 917,60 €
 - 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux..... 191 505,60 €
 - 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances...191 505,60 €
 - 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance..191 505,60 €
 - 5% au solde de l'opération.....31 917,60 €
- Précise que les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,